

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5754**

commune (s) :

objet : **Marché public pour la maintenance de la solution progicielle de suivi des ouvrages d'art Lago -
Autorisation de signer un avenant de substitution**

service : **Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications**

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : **3 décembre 2007**

Compte-rendu affiché le : **11 décembre 2007**

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5754**

objet : **Marché public pour la maintenance de la solution progicielle de suivi des ouvrages d'art Lago - Autorisation de signer un avenant de substitution**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3578 du 3 octobre 2005, le Bureau a autorisé la signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, intitulé maintenance de la solution progicielle de suivi des ouvrages d'art Lago, avec la société Jean Muller international.

Ce marché à bons de commande a été notifié sous le numéro 051338 C le 13 décembre 2005 à la société Jean Muller international, pour un montant annuel minimum de 12 800 € HT, soit 15 308,80 € TTC, et maximum de 30 000 € HT, soit 35 880,00 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

Le progiciel Lago permet de mieux gérer et connaître le patrimoine d'ouvrages d'art de la Communauté urbaine. A ce titre, il a pour but la gestion des inspections des ouvrages d'art (principalement les ponts) permettant de saisir et consulter sur chaque ouvrage : les caractéristiques financières, les inspections détaillées, les visites annuelles, les équipements, l'historique des visites et les répartitions réalisées.

Le 13 décembre 2005, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence est conclu avec la société Jean Muller international, intitulé maintenance de la solution progicielle de suivi des ouvrages d'art Lago portant sur les prestations suivantes :

- la maintenance corrective et évolutive du progiciel,
- le support téléphonique,
- la formation des utilisateurs,
- la fourniture de licences complémentaires.

Le groupe Egis s'est engagé dans un processus de réorganisation interne dans le cadre duquel les métiers de spécialités de la société Scetauroute se sont regroupés avec la société Jean Muller international dans une nouvelle entité dénommée Egis structures et environnement, filiale détenue à 100 % par le groupe Egis, par le biais de deux apports partiels d'actifs.

En conséquence de ce regroupement, le marché n° 051338 C est transféré à Egis structures et environnement.

Le présent avenant de substitution vient prendre acte de cette opération et autorise la société Egis structures et environnement à se substituer ainsi à la société Jean Muller international dans le marché communautaire dont elle est titulaire à compter de la date de notification du présent avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Cet avenant ne change en rien le marché susvisé ;

Vu ledit projet d'avenant ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant de substitution au marché n° 051338 C conclu avec la société Jean Muller international pour la maintenance de la solution progicielle de suivi des ouvrages d'art Lago au bénéfice de la société Egis structures et environnement.

2° - La dépense annuelle des commandes sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercice 2007 - comptes 615 610, 615 620, 611 400 et 611 800 pour les dépenses de fonctionnement - fonctions 020, 111, 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,